

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Hôtel de Ville
33730 Villandraut
Tél. : 05.56.25.85.55
Fax : 05.56.25.85.56

Nombre de Représentants : 20

Nombre de Présents : 18

Nombre de Votants : 18

Le 12 décembre 2008 à 20 H 30 à Noaillan, l'Assemblée Communautaire s'est réunie sous la Présidence de Mme HARRIBEY

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie BAUP

Date de convocation : 5 décembre 2008

Etaient présents à la réunion :

Laurence HARRIBEY, Sophie LAULAN, Mélanie COSNIER (Noaillan) ; Marianne LABOUILLE, (Bourideys) ; Jeanne-Marie BAUP, Cécilia MATEU-BAREL (Uzeste), Dominique PAIROYS, Jean-Jacques SCHMIT, Emmanuelle PRETERRE (Villandraut) ; Maryse BANQUET RENARD, Bernard BORDESSOULLES (Lucmau) ; Roselyne LALANNE, Marielle CRUSE, Jean BUNGERT (Préchac) ; Jean-Claude LASSALLE, Alain CAMBOULIVES (Cazalis), Isabelle DEXPERT, André L'AZOU (Pompéjac).

Absents excusés :

Jean-Pierre AUROUX (Noaillan) - Mireille MORLET (Bourideys)

Compte rendu de la plénière du 14 novembre 2008

Madame la Présidente donne lecture du compte rendu de la séance du 14 novembre 2008 et précise qu'il convient de rectifier, comme suit :

Mise en œuvre de la Loi n° 2008-790 du 20 août 2008

La commune de Bourideys a 13 enfants en âge scolaire mais ils sont scolarisés sur une autre commune.

La commune de Préchac tout en invitant les parents à garder les enfants à leur domicile, a organisé avec difficultés la garde d'une dizaine d'enfants.

Le compte rendu est approuvé à la majorité après modifications sus indiquées.

Commission 1

Analyse budgétaire

Monsieur BUNGERT expose les principaux constats émis, par Mme HENault Trésorière à Bazas, sur l'examen des comptes 2005 à 2007 des budgets de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut.

Cet examen a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé sur un rythme plus rapide que les recettes de fonctionnement réelles,

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée à la collectivité est relativement importante et supérieure à la moyenne nationale. La collectivité exerce de nombreuses compétences.

Les taux de fiscalité sont inférieurs en moyenne à ceux pratiqués par l'ensemble des Communautés de Communes. La communauté de communes a une marge de manœuvre sur la fiscalité pour trouver des recettes supplémentaires. Ceci reste un choix politique.

Le niveau de l'épargne brute est satisfaisant puisqu'il permet le remboursement de l'annuité de l'emprunt. Cependant, l'épargne nette ne finance qu'un cinquième des dépenses d'équipement. Il faudra donc être prudent à l'avenir.

Les restes à réaliser sont importants en dépenses du fait du vote global des opérations d'investissement sans répartition budgétaire infra annuelle.

Le niveau d'endettement est raisonnable.

Il y a un risque de fragilité financière pour certains budgets comme celui du « multi accueil ».

Cette analyse restrictive (2005 à 2007) et strictement comptable invite à la prudence (réduction des dépenses de fonctionnement à mettre en avant) mais ne tient pas compte des choix politiques notamment dans le domaine du social (budget annexe multi accueil).

Elle sera approfondie par les services dès que les résultats de 2008 seront arrêtés, à première vue, la tendance semble se confirmer.

Indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor

Madame la Présidente expose que ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme HENAULT Marylène,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30.49 €

Débat d'Orientation Budgétaire

Madame la Présidente expose qu'après la tenue de la Commission 6 élargie aux commission 5 et 1, il est proposé de tenir le débat d'orientation budgétaire le :

12 janvier 2009 à 18 h à Noailan.

Admission en non valeur

Madame la Présidente fait état du Courrier de Madame le Comptable du Trésor reçu le 31 octobre 2008 pour un dossier d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables à présenter au Conseil Communautaire dont le montant est de 48.86 € et concerne un rôle budget annexe OM et déchèterie année 2005 pour le motif de saisie vente négative.

Elle rappelle qu'une admission en non valeur ne supprime pas la dette du redevable, ce n'est qu'une mesure administrative allégeant la comptabilité du receveur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

- Accepte cette admission en non-valeur,
- Charge Madame la Présidente de mandater cette somme à l'article 673 chapitre 67 du Budget Annexe OM et Déchèterie.

Assurance CNP

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté cotise à la CNP pour la couverture des risques incapacités du personnel et qu'elle a reçu une

proposition pour 2009. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces y correspondant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide :

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par la CNP assurances pour une durée d'une année,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Régime indemnitaire du personnel

Madame la Présidente expose que des primes sont habituellement accordées au personnel au mois de décembre.

Compte tenu des changements intervenus depuis la création de ces primes, il convient d'apporter les modifications suivantes ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment en son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et 30 décembre 1992,
- Vu le décret n° 96-552 du 19 juin 1996,
- Vu les décrets n° 2002-61 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002,
- Vu les arrêtés des 14 et 29 janvier 2002,
- Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de créer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables à ces personnels,

Décide,

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire qui sera constitué des primes actuellement en vigueur en se référant aux textes réglementaires publiés :

1. Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
2. Primes de service,
3. Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative
4. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Filières et grades concernés

GRADE	NATURE INDEMNITE
Filière Administrative - Adjoint Administratif de 1ère et 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité
Filière Technique - Adjoint Technique de 1ère et 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité ou Indemnité horaire travail du dimanche et jours fériés
Filière sanitaire et sociale - Agents sociaux de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité
Filière sanitaire et sociale - Educateurs jeunes enfants, puéricultrice, infirmière, auxiliaire de soins, auxiliaire de puériculture	Prime de service
Filière Administrative - Directeur Général des Services	Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS)
Filière sportive - Educateur de 2ème classe Filière animation - Adjoint d'animation de 1ère classe et de 2ème classe - animateur jusqu'au 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 2

Les primes et Indemnités susvisées pourront être versées à tous les agents titulaires, stagiaires de droit public ou contractuels.

Article 3

Un arrêté nominatif d'attribution sera pris conformément au Décret n° 2003-301 du 2 avril 2003. Les attributions de Primes et Indemnités individuelles seront calculées par rapport au montant de référence annuel auquel on applique un coefficient multiplicateur qui varie de 0 à 8.

Article 4

Les critères retenus seront les suivants :

- Implication dans les missions, motivation des agents
- Force de propositions, esprit d'initiative
- Assiduité.

Les primes et indemnités seront servies au prorata du temps passé.

Article 5

La prime et les indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 6

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 décembre 2008 pour l'année 2008.

Article 7

Les dépenses afférentes seront prévues sur les crédits des budgets correspondants.

Approbation et Signature du COP

Madame la Présidente expose que le COP tel que présenté lors de la plénière du 13 juin dernier a été soumis à quelques modifications.

Il sera signé le 13 décembre 2008 dans sa version finale telle que ci-après jointe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide :

- o D'approuver le Contrat opération tel que joint à la présente,
- o D'autoriser Madame la Présidente à sa signature le 13 décembre 2008 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Madame DEXPERT, Vice Présidente, Conseillère générale souligne que la somme allouée cette année est à souligner 123 515 € car ce contrat va évoluer. C'est une année de transition.

Adhésion 2009 et participation à Gironde Numérique

Madame la Présidente rappelle que ;

En application de l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), a été créé un syndicat mixte dénommé GIRONDE NUMERIQUE autour du Département de la Gironde, des communautés de communes et d'agglomération.

Cet Etablissement Public Administratif a pour objet la création et l'exploitation d'une infrastructure haut débit dans le Département de la Gironde. Le Syndicat mixte assure le développement des infrastructures et leur adaptation à l'évolution des besoins sur l'ensemble du territoire départemental, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique existants et à venir.

La communauté de Communauté de Communes du Canton de Villandraut a adhéré au syndicat mixte par délibération du 10 novembre 2006 et a transféré à cette occasion sa compétence en matière de communication électronique telle que définie dans l'article L 1425-1 du CGCT.

Le projet de couverture numérique du territoire girondin est en cours de réalisation dans le cadre d'une procédure de Partenariat Public Privé dans lequel le syndicat mixte est maître d'ouvrage des travaux syndicaux. La mise en œuvre du contrat va permettre la réalisation de réseaux haut débit, leur exploitation, leur mutualisation et leur raccordement aux réseaux locaux, nationaux et internationaux de télécommunication.

Les ressources du syndicat sont principalement composées des contributions financières de chaque membre décidées par le Comité syndical et des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale et de l'Union Européenne.

Chaque adhérent verse obligatoirement chaque année une adhésion en vue d'assurer le financement des dépenses courantes de fonctionnement du syndicat qui s'élève en 2009 à 2 017 €.

Ainsi, en plus de cette adhésion annuelle, chaque membre du Syndicat a confirmé son engagement de participation financière au projet de PPP par le vote en comité syndical du 12 février 2008. Cette participation est indispensable pour mener le projet de PPP de couverture numérique du territoire. Le détail des modalités financières sera précisé lors de la passation du contrat. Le montant estimatif de contributions a été communiqué par lettre simple de la Présidente du Syndicat mixte et est estimé à 56 500 €.

Après en délibérer et à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide de :

- Approuver le principe d'un montant maximum de la participation de 56 500 € au projet de Partenariat Public Privé (PPP) sur la durée totale du contrat,
- Signifier au Syndicat mixte, porteur de projet Gironde Numérique, de cette participation financière

Monsieur BUNGERT, représentant titulaire au Syndicat Gironde Numérique, précise que l'Appel d'Offre est à l'examen et que le Contrat de Partenariat Public Privé devrait être conclu début 2009. Les travaux devraient commencer en 2010 pour se terminer en 2012.

Commission n°2

Monsieur PAIROYS informe de l'avancement des travaux :

Fauchage :

L'entreprise a exécuté les travaux sur Lucmau et a commencé Pompéjac mais a vraisemblablement été interrompue par la météo.

Investissement :

La réception des travaux devrait se faire avant la fin de l'année.

Entretien :

Il serait beaucoup plus rapide et moins onéreux de faire ces travaux en régie avec location du matériel, achat de la fourniture et un personnel occasionnel.

Monsieur PAIROYS traitera ce point lundi 15 décembre 2008 à la Cdc.

Calendrier 2009

Une réunion de programmation 2009 sera organisée début janvier.

Commission n°3

Les 3 Circonscriptions

Madame DEXPERT rend compte de l'état d'avancement de ce dossier.

Les travaux

Les travaux d'aménagement sont quasiment terminés. Toutefois, la Sté ERDF demande un délai de 4 mois pour le raccordement.

Les réclamations de M. MONIE n'ont pas été entendues lors de l'entretien qui lui a été consacré, en effet, l'acte notarié prévoit précisément la limite de nos engagements qui sont à ce jour remplis.

Monsieur PAIROYS signale qu'un fossé a été comblé. Vérifier les demandes d'autorisation auprès de la DDE.

La commercialisation

La SEM Gironde Développement fait des propositions de mandat auprès d'une entreprise spécialisée en communication. Ces propositions seront examinées en comité de pilotage.

Le panneau est en cours de fabrication tel qu'arrêté en plénière.

Monsieur PAIROYS s'inquiète de savoir qui va payer les branchements et raccordement au tout à l'égout. Le propriétaire doit payer la PRE.

Tourisme

Signalétique d'interprétation du patrimoine

Madame DEXPERT expose que les travaux réalisés en interne, dont une partie significative a été projetée lors de la dernière plénière, ont été présentés en comité de pilotage le 19 novembre dernier à Uzeste.

Il reste à présenter ces travaux aux institutions concernées (Bâtiments de France, DDE, Conseil Général,...) afin de connaître précisément les possibilités de financement et d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires.

Pour la finalisation du cahier des charges, il serait souhaitable de s'appuyer, notamment pour le sentier d'interprétation à Uzeste, sur les connaissances d'un architecte et d'un historien locaux.

Espace Emploi Economie Formation

Madame DEXPERT expose les travaux menés depuis 4 années avec les Cdc et toutes les chambres consulaires pour la mise en place d'un Syndicat dont les objectifs paraissent essentiels aux élus. Ce projet a obtenu le label « Pôle d'Excellence Rurale » ce qui montrait tout l'intérêt que les institutions lui ont porté.

Monsieur BAILLET, Président de Captieux Grignols, remet systématiquement tout en cause y compris et surtout ce qui était acquis. La Constitution du Syndicat est donc reportée et les financements liés au label « Pôle d'Excellence Rurale » vraisemblablement perdus puisque le délai court jusqu'à fin 2009.

Mme DEXPERT s'associe au désarroi général.

Plans Locaux d'Urbanisme

L'enquête publique a commencé le 1^{er} décembre et se déroule dans d'excellentes conditions.

Monsieur LASSALLE donne lecture d'une lettre que Mme BAROT, Maire de Préchac, a adressée à Monsieur le Préfet et demande que la Communauté de Communes du Canton de Villandraut s'associe à cette démarche.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut décide de rédiger une motion à l'intention de Monsieur le Préfet comme suit :

Historique :

La Communauté de Communes du Canton de Villandraut, par délibération du 2 septembre 2005, s'est engagée dans une démarche originale de PLU Communautaire qui respecte les grands principes énoncés dans les Chartes :

- Du Pays des Landes de Gascogne,
- Du Parc Naturel des Landes de Gascogne,
- De la Communauté de Communes du Canton de Villandraut,
- Du Livre Blanc.

Après un long travail de concertation, la Communauté de Communes du Canton de Villandraut a arrêté un projet de PLU en date du 20 juin 2008 pour les communes de Villandraut, Préchac, Uzeste, Bourideys, Lucmau, Cazalis et Pompéjac.

Vu l'ordonnance du 4 novembre 2008 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, l'enquête publique a commencé le 1^{er} décembre 2008 et se terminera le 15 janvier 2009.

Problématique

Parallèlement, le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut est confronté à deux projets de lignes à grande vitesse (LGV).

Certaines communes du Canton se trouvent dans le fuseau des quinze kilomètres pour les deux projets et aucune ne dispose de précisions supplémentaires de la part de Réseau Ferré de France. Au cours des différentes réunions publiques lors de l'élaboration du projet de PLU, de très nombreux habitants ont posé la question au sujet du tracé des LGV et par manque d'information, la Communauté de Communes du Canton de Villandraut n'a pu répondre à ces questions.

Estimant qu'il n'est pas envisageable de laisser des maisons se construire à proximité d'une future voie ferrée, la Communauté de Communes du Canton de Villandraut souhaite que l'Etat lui apporte des réponses précises à ce sujet avant que le PLU soit approuvé.

Schéma Territorial de l'Habitat

Monsieur LASSALLE informe l'assemblée qu'une réunion sur ce thème se tiendra le 19 décembre prochain à LABRIT sous l'égide du Pays.

Etablissement Public Foncier Local

Il est rappelé l'importance de se positionner dans cette démarche, notamment dans le domaine du logement des jeunes. Un projet de charte a déjà été élaboré. Il est proposé que Madame CRUSE représente la Communauté de Communes du Canton de Villandraut au sein des débats. Madame DEXPERT souligne que Madame RECALDE du Conseil Général est tout à fait disposée à venir présenter le dossier EPFL.

Commission n°4

Déchets Ultimes

Madame MATEU BAREL expose que la réunion du 1^{er} décembre dernier portait sur le choix définitif des critères d'exclusion. Il convenait également de définir certaines distances de sécurité pour la zone « Est et Sud Gironde ». Toutes les installations doivent être à 1 000 m des zones habitées.

L'USSGETOM aurait dû nous convoquer pour que l'on dégage ensemble avec les autres CDC et sous son autorité, un projet commun. Le débat a été de fait animé par le SEMOCTOM, seul syndicat qui avait pris l'initiative d'un débat en interne antérieur avec ses Cdc.

Les élus souhaitent qu'une lettre soit adressée en ce sens à l'USSGETOM.

Tarifs de la Redevance des Ordures Ménagères 2009

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté statutairement compétente en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères, a opté par délibération du 10 octobre 2008 à la majorité de 12 voix Pour 7 Contre et 1 Abstention pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Elle propose à l'Assemblée d'adopter le mode de calcul et les tarifs de cette redevance pour l'année 2009 comme suite aux travaux menés en commission 4 ;

Coût de la part fixe ;

1. Coût de la part fixe pour une collecte : 97,67 €
2. Coût de la part fixe pour deux collectes : 142,16 €

Coût de la part variable : 38 €

DESIGNATION	C. FIXE	C. VARIABLE	C. - 18 ans et Etudiants hors canton
Résidences secondaires	1	2	
Foyer 1 personne Adulte	1	1	Plus 1/2 part par personne concernée
Foyer 2 pers. Adultes	1	2	Plus 1/2 part par personne concernée
Foyer 3 pers. Adultes	1	3	Plus 1/2 part par personne concernée
Foyer 4 pers. Adultes	1	4	Plus 1/2 part par personne concernée
Foyer 5 pers. Adultes & plus	1	5	
Lieu de vie ou d'accueil			Plus 1/2 part par personne concernée
BOULANGERIE	1	1	
EPICERIE	1	3	
HOTEL	1		et une part variable par chambre
LOCATION DE CHALETS	1		et une part variable par chambre
RESTAURANT BAR	1	5	
ENTREPRISE < 5 salariés	1	2	
ENTREPRISE > 5 salariés	1	10	
CHAMBRE HOTE	1		et une part variable par chambre
GITE	1		et une part variable par chambre
CHÂTEAU	1	5	

Elle propose que soient également retenus, dans l'attente de la rédaction d'un règlement intérieur du service, les principes suivants :

1. Participation des communes à hauteur de 1 €/ habitant pour couvrir les frais générés par les activités associatives, cantines scolaires et autres manifestations.
2. Les artisans et commerçants exerçant leur activité sur leur lieu d'habitation, les professionnels de santé, de bouches, qui peuvent justifier de l'élimination de leurs déchets auprès d'organismes agréés seront considérés comme ne bénéficiant du service qu'au titre de leur domicile privé,

Après en avoir délibéré et à ;

5 voix contre, 1 abstention et 12 Pour,

Le Conseil communautaire décide :

- o D'adopter les coûts de part fixe et variable tel que ci-dessus indiqué,
- o De les appliquer aux catégories tel que ci-dessus énumérées,
- o Charge, Madame la Présidente, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Adhésion à la sa SACPA

A la demande de Mmes les Maires de LUCMAU et UZESTE, Madame la Présidente présente les propositions de convention de la sa SACPA dont l'objet est

1. Capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux (chiens, chats),
2. Prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats) ou d'autres espèces à la diligence de la société
3. Conduite des animaux à la fourrière légale, 24 h / 24 h et 365 jours par an.

Dans la pratique de cette convention et afin de conserver leur pouvoir de Police, les Délégués représentant la Communauté de Communes du Canton de Villandraut, seront les Maires de chaque commune, à savoir :

1. Bourideys, Madame Marianne LABOUILLE,
2. Cazalis, Monsieur Jean-Claude LASSALLE,
3. Noaillan, Madame Laurence HARRIBEY,
4. Lucmau, Madame Maryse BANQUET RENARD,
5. Pompéjac, Madame Isabelle DEXPERT,
6. Préchac, Madame Sandra BAROT,
7. Uzeste, Madame Jeanne-Marie BAUP,
8. Villandraut, Monsieur Dominique PAIROYS

Les Demandes téléphoniques d'intervention seront obligatoirement confirmées par télécopie auprès de la SACPA et de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut, (justification comptable)

La durée de cette convention est prévue par reconduction expresse 3 fois pour une durée maxi de 4 ans.

La SACPA s'engage à intervenir dans les 2 h et en cas de non respect s'engage pour une pénalité forfaitaire de 19 € par heure de retard.

La destination ou le devenir des animaux domestiques ainsi capturés sera ;

1. Conduite à la fourrière légale désignée par Madame ou Monsieur le Maire des communes concernées,
2. Conduite à la clinique vétérinaire si blessés la plus proche,
3. Prise en charge et enlèvement de l'animal par équarrisseur si l'animal est Tatoué
4. Recherche de l'identité propriétaire,

Les maires des communes concernées pourront ainsi imputés les frais occasionnés au propriétaire et prendront individuellement tous arrêtés nécessaires à l'exercice de leur pouvoir de police.

Les prix de ces prestations pour 2009 sont ainsi fixés :

- | | |
|---|----------------------|
| 1. Prise en charge des animaux captifs (2 chiens ou 3 chats maxi) | 119,96 € HT |
| 2. Capture facturation au temps passé : | |
| - MAD agent et matériel | 67,07 HT de l'heure |
| - MAD de deux agents et matériel | 100,61 HT de l'heure |
| 3. Enlèvement d'un cadavre | 110,80 HT |
| 4. L'animal n'est plus sur les lieux | 110,80 HT |

Toutefois, la SACPA s'assure d'un chiffre d'affaire minimum de 0,30 € HT par habitant et par année contractuelle. Si le montant n'était pas atteint une facture de régularisation sera émise

La convention prévoit une variation des prix annuelle selon l'Indice INSEE (138 du 5 janvier 2008 sur 134,7 indice 2007).

Où la présentation de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par ;

14 voix Pour et 4 Abstentions,

- Autorise Madame la Présidente à signer la convention avec la SACPA et la
- Charge de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente exception étant faite pour les formalités dépendantes directement du Pouvoir de Police des Maires.

Commission n°5

Enfance jeunesse

Année 2009

Madame CRUSE présente le diaporama qui a fait l'objet du dernier comité de pilotage. Il comprend un état des lieux ; un rappel des Ouvertures des ALSH, des APS, un rappel de

calendrier, une comparaison des calendriers 2008/2009 et de ce fait le constat de 212 h en moins d'ouverture et 3 propositions d'optimisation de ces services.

Le premier constat est qu'une semaine d'ouverture pour 24 enfants coûte tous frais compris 2 454 €.

La deuxième possibilité est l'ouverture d'un sport vacances qui est mieux financé et ne coûte donc que 1 172 € mais cette solution écarte les tout petits.

Où ce rapport et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'ouvrir une semaine supplémentaire et de faire un sport vacances.

Fiche de poste

Par ailleurs, la fiche de poste destinée à l'agent en charge de la partie jeunesse a bien avancé. On recherche une personne dotée d'un Brevet d'Etat Sport Pour Tous ou Brevet Professionnel équivalent avec une capacité et une expérience socio culturelle forte. En effet, une Ecole multi sport dégagerait les APS. On reçoit des Curriculum Vitae spontanés qui correspondraient à ce que l'on recherche.

Service Aide à Domicile

Madame CRUSE rend compte de la rencontre avec M. DANIEL du Conseil Général et la Cdc du Pays Paroupian. Le débat ne fut guère encourageant, les contraintes semblent importantes, l'évolution radicale est inévitable.

1. Une première solution consisterait à réunir les deux Cdc Pays Paroupian et Villandraut mais cela nécessite une connaissance mutuelle des services et des Agents. Il semblerait que la Cdc du pays Paroupian ait une structure minimale et moins d'heures que précédemment annoncé. La réunion de ces services amènerait une lourdeur administrative évidente et l'assujettissement à une tarification calculée au prorata des heures réellement effectuées en N-1 pour le tarif de l'année N. Ce mode de calcul pourrait présenter un risque face à la concurrence.
2. La deuxième solution serait d'adhérer à l'Union Départementale des CCAS. Ce qui semble possible sur le plan juridique pour la seule compétence Aide à Domicile. La procédure semble longue et nous ne serions pas prêts avant 2010.

Nous devons beaucoup travailler sur ce dossier et ce jusqu'à fin mars 2009.

Centre Social

Il sera nécessaire de se positionner à ce sujet.

Santé

Madame DEXPERT rend compte de la réunion du 4 décembre 2008 sur ce thème. Animé par Isaline BOUIX, chargée de mission au Pays, le débat, bien suivi des professionnels du secteur, portait sur un diagnostic du territoire et du système de santé français en général. Les propositions qui ont été faites sont les suivantes :

1. Faire une étude d'opinion auprès des jeunes médecins,
2. Etudier le thème de l'installation des médecins étrangers,
3. Réfléchir sur une méthodologie de travail parmi toutes les strates et y compris la population.

Commission 6

Monsieur SCHMIT rend compte des travaux de la commission 6 élargie aux commissions 5 et 1 du 1^{er} décembre dernier.

En substance, les constats émis sont les suivants ;

1. Il n'y a pas de concurrence à la politique jeunesse et famille,
2. La concurrence porterait davantage sur les équipements qui doivent être soumis à programmation,

Les propositions qui sont à porter au sein des commissions respectives puis en plénière sont les suivantes ;

- Lancer les études sur 2009 – 25 000 €

- Achat d'un bus en 2009 Bases et jeunes
- Stade surseoir
- Piscine – machinerie – 33 000 € - pas de cofinancement CG – Voir DDJS – fonctionnement hypothèse minimale 2,5 mois – Etude du puits artésien –
- Bases nautiques renouvellement par ¼ 10 000 € par an HT
- 2 remorques à commander
- Fourgons : faire une étude pour 1 location à l'année + 1 location en été.

Pour ce qui concerne la Commission 6, elle se réunira une première fois le :

30 décembre 2008 à 17 h à Noailan,

Avec pour objectif d'établir un calendrier des travaux, de prioriser les investissements, d'examiner les tarifs 2009, les heures et jours d'ouverture des structures et le besoin de recrutement des techniciens ainsi que de constituer un groupe de travail pour l'étude du mode de fonctionnement de la structure ALSH et salle spécialisée.

Questions Diverses

Madame la Présidente rappelle son invitation à participer à :

1. La signature du COP 2008 et à
2. L'inauguration du CLSH – salle spécialisée le

13 décembre 2008 à 16 h dans cette structure.

CAUE

Madame DEXPERT annonce que le CAUE fera des permanences régulières sur notre territoire à partir de Janvier 2009.

Service Civil

Madame DEXPERT annonce que dans le cadre du Service Civil, 7 jeunes sur 8 ont été retenus pour des missions qui débiteront en janvier 2009.

Laurence HARRIBEY	Sophie LAULAN
Jeanne-Marie BAUP	Mélanie COSNIER
Cécilia MATEU-BAREL	Dominique PAIROYS
Maryse BANQUET RENARD	Emmanuelle PRETERRE
Jean BUNGERT	Jean-Jacques SCHMIT
Roselyne LALANNE	Marielle CRUSE
Maryse BANQUET RENARD	Bernard BORDESSOULLES
Marianne LABOUILLE	Alain CAMBOULIVES
	Jean-Claude LASSALLE
André L'AZOU	Isabelle DEXPERT